DECIDEURS
STRATEGIE FINANCE DROIT

DECIDEURS
STRATEGIE FINANCE DROIT

www.magazine-decideurs.com
Octobre 2015/n°175/ 20 €

p.34

Stratégie
Yseulys Costes (1000mercis) à l'assaut de la Silicon Valley

p.62

Finance
Prêt d'union, Leetchi… les fintech sortent de l'ombre

p.82

Droit
Europe : Google va au clash sur le droit à l'oubli

40 leaders 40 ans de moins de 40

p.16

1. Pierre-Dimitri Gore-Coty, directeur Europe de l'Ouest, Uber / 2. Myriam El Khomri, ministre du Travail / 3 . Loïc Soubeyrand, fondateur et directeur de la stratégie,Teads / 4. Sébastien Proto, associé gérant, Rothschild & Cie / 5. Najoua Arduini-Elatfani, présidente, Club du XXIe siècle / 6. Stéphanie Pélaprat, fondatrice, Restopolitain

Si les cabinets d'avocats s'introduisaient en Bourse

p.84

p.40
SPÉCIAL IP/IT

DROIT SOCIAL

Loi Macron : quels sont les impacts sur le SIRH ?

Tiphaine Bardou, juriste. **Cegedim SRH**

Après six mois de débat parlementaire, la loi « Macron » a été adoptée, validée par le Conseil constitutionnel et publiée au JO du 7 août. Certaines de ces dispositions sont d'application immédiate, tandis que d'autres nécessitent des décrets d'application. Tiphaine Bardou, juriste en droit social chez Cegedim SRH fait le point sur la question.

Tiphaine Bardou, juriste en droit social

SUR L'AUTEUR

Tiphaine Bardou, juriste droit social et paie de Cegedim SRH, acteur incontournable du marché des solutions et des services RH. Elle intervient depuis plus de cinq ans dans le domaine juridique RH. Engagée dans l'accompagnement de Cegedim SRH auprès des problématiques clients, elle est en charge d'une activité de renseignement juridique : L'@ppel juridique.

Acteur innovant du cloud RH et des services externalisés associés, Cegedim SRH explique les impacts des mesures sociales de la loi Macron sur le système d'information des ressources humaines (SIRH). **Les logiciels de paie, de gestion des temps et des activités (GTA) et les portails RH vont devoir gérer et intégrer ces nouveautés.**

Le développement de l'épargne salariale et ses conséquences en paie

L'allègement des charges patronales sur l'épargne salariale impacte directement le bulletin de paie des salariés et plus largement les logiciels de paie. En effet, la loi prévoit plusieurs dispositifs afin de favoriser le développement de l'épargne salariale.

- **Première mesure :** à compter du 1er janvier 2016, le taux du forfait social est fixé à 8 % (au lieu de 20 %) pour les TPE de moins de 50 salariés qui mettent pour la première fois en place un dispositif d'intéressement ou de participation, ou dont le précédent remonte à plus de 5 ans. Ce taux s'appliquera pendant une durée de 6 ans à compter de la date d'effet de l'accord.
- **Deuxième mesure :** la contribution spécifique au fonds de solidarité vieillesse de 8,2 % à la charge de l'employeur sur l'abondement dépassant 2 300 € par an et par salarié est supprimée pour les abondements versés à compter du 1er janvier 2016.
- **Troisième mesure :** au 1er janvier 2016, le forfait social est abaissé à 16 % (au lieu de 20 %) en cas de placement des sommes issues de l'intéressement, de la participation et de l'abondement sur le Perco sous conditions.
- **Quatrième mesure :** à compter du 8 août 2015, la contribution patronale sur les actions gratuites diminue et passe de 30 à 20 %.

Face à ces nouveautés, les logiciels de paie vont devoir s'adapter et prendre en compte ces évolutions parfois complexes. Pour exemple, à compter de 2016, trois taux du forfait social pour l'épargne salariale devront coexister en paie : l'actuel taux de 20 % ainsi que les deux nouveaux taux de 8 et 16 %. Pour mémoire, le taux du forfait social pour la prévoyance s'élève à 8 %.

Le travail en « soirée » et le travail le dimanche et ses conséquences en GTA

Les deux mesures phares de la loi Macron, le travail le dimanche et le travail en soirée, renforcent les enjeux de l'outil GTA dans les entreprises.

Concernant le travail du dimanche, sont notamment créées quatre nouvelles zones au sein desquelles les établissements de vente au détail (biens et services) pourront donner le repos dominical par roulement. Il s'agit des zones touristiques internationales (dont les Champs-Élysées et le boulevard Haussmann), des zones commerciales, des zones touristiques et des gares (dont la gare du Nord et la gare de Lyon). Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit pourront travailler le dimanche.

Avec ces principes de repos dominical par roulement et de volontariat, une solution de gestion des temps et activités est nécessaire pour assurer le respecter de ces mesures.

Concernant le travail en soirée, est instauré dans les zones touristiques internationales le travail en soirée jusqu'à 24 heures. Chacune des heures effectuées entre 21 heures et 24 heures est rémunérée au moins le double de la rémunération normalement due et donne lieu à un repos compensateur équivalent en temps. Ces compensations en temps et en salaire requièrent également une gestion optimale du temps de travail.

Le congé pour préparer un examen et ses conséquences sur le portail RH

La loi Macron crée un congé pour préparer un examen au profit des salariés étudiants.

À compter du 8 août 2015, un étudiant justifiant d'une inscription valide et en cours au sein d'un établissement d'enseignement supérieur aura droit à un congé supplémentaire non rémunéré de 5 jours ouvrables par tranche de 60 jours ouvrables travaillés prévus par son contrat de travail. Ce congé devra être pris dans le mois qui précède les examens.

Cette mesure implique que le portail RH intègre cette nouvelle option lors de la prise de congés.